



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- L'exposant s'engage à fournir une activité / expérience-découverte aux visiteurs du Bazar (*contactez-nous pour obtenir du soutien*)
- L'exposant doit fournir son logo dès son inscription, soit via le formulaire en ligne ou par courriel, à jarmayer@zemploi.com. Celui-ci pourra être utilisé à des fins promotionnelles de l'événement.

Montage et démontage

- L'exposant doit être disponible le jeudi 6 juin de 11 h à 19 h 00 ainsi que le jeudi 13 juin de 11 h à 19 h 00 dans le cas où l'événement devait être reporté.
- L'attribution de l'espace réservé au kiosque est à la discrétion du comité organisateur de l'événement.
- Le kiosque doit être prêt à 11 h 45, le jeudi 6 juin ou jeudi 13 juin et doit demeurer intact jusqu'à 19 h 00. Afin de conserver la qualité de l'événement, il est donc interdit d'enlever ou de démonter l'exposition ou le matériel avant cette heure.
- L'exposant doit respecter les heures indiquées aux fins d'installation et de démontage. (Installation de 9 h 30 à 11 h 45 et démontage de 19 h à 20 h 30).

Kiosque et matériels

- La taille du kiosque est de 10 pieds x 10 pieds avec la possibilité d'avoir le prêt sans frais d'un chapiteau ainsi qu'une table (distribution selon l'ordre d'entrée des inscriptions).
- Les dépenses liées à la préparation du kiosque incombent à l'exposant.
- Tous les biens et les possessions demeurent sous la garde de l'exposant et sont sous sa responsabilité.
- L'espace est réservé pour l'usage de l'exposant et de ses produits et ne peut être sous-loué ou utilisé par qui que ce soit d'autre que l'exposant sans une autorisation écrite du Comité de l'événement.
- Zone Emploi d'Antoine-Labelle n'est aucunement responsable des produits et services offerts ou vendus sur place lors du Bazar de Zone. Ainsi, il est fortement recommandé à l'exposant de posséder sa propre assurance responsabilités.
- Le Comité organisateur du Bazar de Zone se réserve le droit de demander toutes modifications jugées nécessaires à l'exposant.
- L'électricité standard 15 ampères est possible si nous sommes avisés dans le formulaire d'inscription. Tous les exposants sans exception devront fournir leur(s) propre(s) rallonge(s) électrique(s). Dans le cas contraire, l'accès à l'électricité ne sera pas permis.

Lois et normes

- L'exposant doit se conformer à toutes les lois municipales en matière d'incendie, de sécurité, de santé et autres. L'exposant est responsable d'avoir en sa possession sur le site, et ce pour toute la durée de l'événement, tous les permis nécessaires exigés par le MAPAQ ou toute autre autorité en la matière. L'exposant qui utilisera des équipements de cuisson sur place doit obligatoirement avoir un extincteur portatif certifié de catégorie ABC de 5 lb minimum dans son kiosque en tout temps.
- Il est interdit, sur la propriété (immeuble et terrain) de Zone Emploi d'Antoine-Labelle (601 rue de la Madone de posséder, d'utiliser ou de vendre de l'alcool, des drogues et des articles servant à préparer les drogues. De l'alcool peut être vendu si vous avez une entente signée avec le comité organisateur et que vous êtes détenteur d'un permis de réunion de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec.

Informations techniques

- Il n'y a aucun accès au réseau WiFi sur le site
- Il y aura une section débarcadère sur la rue Bellerive. Une fois les équipements débarqués vous devrez stationner votre voiture ailleurs

Respect de notre environnement

Zone Emploi c'est doté d'un comité « éco-logique » intitulé la brigade verte. Celui-ci a pour mandat de réduire son empreinte écologique dans son quotidien et dans ses événements. Voici quelques exemples de bonnes pratiques que vous pourriez appliquer pour le Bazar :

- Éviter de distribuer de la documentation version papier, proposer plutôt aux visiteurs de consulter vos réseaux sociaux et sites Internet.
- Utiliser un emballage minimal pour vos produits.
- Offrir des sacs réutilisables plutôt que des sacs de plastique pour les acheteurs de votre kiosque.
- Éviter d'utiliser ou offrir des produits à usage unique.
- Prioriser vos produits qui sont fabriqués à base de matériaux recyclés.
- Si vous tenez un kiosque alimentaire :
 - Offrir vos produits dans des contenants composables ou recyclables.
 - Éviter la vaisselle jetable.
 - Évaluer la possibilité d'offrir vos produits en vrac.

La brigade verte de Zone sera sur place, vous pourrez vous y référer pour le classement de vos déchets lors de la journée.